



## SOMMAIRE

## Page

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée: a) rapport annuel de l'Autorité administrante (T/1114 et Add.1, T/1122, T/1124); b) pétitions visées au paragraphe 2 de l'article 85 du règlement intérieur (suite)	
Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant spécial (fin).....	117

Président: M. Miguel Rafael URQUIA (Salvador).

## Présents:

Les représentants des Etats suivants, membres du Conseil de tutelle: Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Haiti, Inde, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

**Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée: a) rapport annuel de l'Autorité administrante (T/1114 et Add.1, T/1122, T/1124); b) pétitions visées au paragraphe 2 de l'article 85 du règlement intérieur (suite)**

[Points 4, c, et 5 de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. J. H. Jones, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle, prend place à la table du Conseil.

QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE  
ET RÉPONSES DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL (fin)

1. En réponse à une série de questions posées par M. SERRANO GARCIA (Salvador), M. JONES (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) dit qu'il s'efforcera de faire inclure dans le prochain rapport annuel relatif à la Nouvelle-Guinée des renseignements statistiques concernant le montant des impôts perçus sur les exportations de coprah, d'or, d'huile de noix de coco, et d'autres produits.

2. L'Administration n'a accordé aucun monopole en ce qui concerne l'exploitation des ressources naturelles de la Nouvelle-Guinée ou des industries dérivées de l'agriculture. Les lois en vigueur permettant la création de sociétés en vue du développement agricole ou industriel du Territoire s'appliquent également à tous.

3. M. Jones donne ensuite quelques précisions sur la culture du café et sur les progrès obtenus dans ce secteur depuis les premières expériences faites dans le Territoire. Il n'est pas possible de dire dès à présent si le café figurera un jour parmi les principaux produits d'exportation, mais sa culture est encouragée, notamment dans la région des Hautes terres du Centre, où

neuf parcelles de terrain viennent encore d'être mises à la disposition des colons.

4. Le PRÉSIDENT invite les membres du Conseil à poser des questions au sujet du progrès social dans le Territoire.

5. M. RYCKMANS (Belgique), constatant qu'il est assez difficile de trouver dans le rapport annuel<sup>1</sup>, où ils sont dispersés, des renseignements précis ayant trait aux dépenses afférentes au service médical, demande confirmation des chiffres qui figurent à l'annexe IV.

6. M. JONES (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) déclare que ces chiffres sont exacts. Il reconnaît que les dépenses d'investissement directement attribuables au service médical ont été très faibles en 1952-1953. Les autres dépenses d'équipement, afférentes par exemple à l'achat de moyens de transport ou à l'entretien des bâtiments, figurent sous un titre unique, ce qui ne permet pas de déterminer les sommes consacrées aux bâtiments relevant du service de santé.

7. M. RYCKMANS (Belgique) signale que le rapport annuel comporte une lacune en ce qu'il n'indique pas le nombre de médecins que compte le Territoire alors qu'il donne le nombre des hôpitaux. Or, un établissement sanitaire auquel aucun médecin n'est attaché ne saurait être considéré comme un hôpital à proprement parler. M. Ryckmans demande au représentant spécial si les 51 hôpitaux de l'Administration sont dirigés par un docteur en médecine.

8. M. JONES (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) fait observer que l'on trouve à l'annexe XIX les renseignements concernant l'effectif du service de la santé publique. Les hôpitaux principaux sont dirigés par des médecins; les établissements d'importance secondaire, c'est-à-dire ceux qui sont situés dans les petites circonscriptions administratives, sont confiés à un auxiliaire médical européen. A la date du 31 mars 1954, l'effectif du service de la santé publique comprenait 35 *medical officers*, c'est-à-dire 35 docteurs en médecine et en chirurgie agréés par l'Administration. L'Administration poursuit le recrutement afin de remplir aussi rapidement que possible tous les postes prévus, qui sont au nombre de 48. Quant aux auxiliaires médicaux européens, ils doivent posséder le *St. John's First Aid and Ambulance Certificate* (diplôme d'ambulancier et de secouriste) ainsi qu'un certificat indiquant qu'ils ont fait un stage dans un hôpital; ils reçoivent en outre une formation complémentaire en médecine et en hygiène tropicales. Après avoir subi les épreuves nécessaires, ils peuvent être nommés assistants médicaux principaux et se voir confier à ce titre la direction d'hôpitaux secondaires dans les différentes circonscriptions administratives.

9. M. RYCKMANS (Belgique) demande si les lois de la Nouvelle-Guinée prévoient l'emprisonnement pour dettes.

10. M. JONES (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) répond par la négative. Il reconnaît que

<sup>1</sup> Voir *Report to the General Assembly of the United Nations on the Administration of the Territory of New Guinea from 1st July, 1952, to 30th June, 1953*, Commonwealth d'Australie, 1953.

le terme "debtors", qui figure à la page 81 du rapport annuel, prête à confusion, mais regrette de ne pouvoir expliquer le sens qu'il convient de lui attacher dans son contexte.

11. M. RYCKMANS (Belgique) aimerait que l'attention de l'Administration fût appelée sur ce point.

12. M. PIGNON (France) se réjouit des progrès réels qui semblent avoir été accomplis dans le domaine de la santé publique. Néanmoins, étant donné l'importance des responsabilités souvent confiées aux auxiliaires médicaux autochtones, il voudrait savoir si l'Administration a donné suite à la suggestion de la Mission de visite des Nations Unies de 1953 dans les Territoires sous tutelle du Pacifique tendant à prolonger le cours de formation qui leur est destiné (T/1078, par. 133).

13. M. JONES (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) dit que l'Administration a revu le programme de formation des auxiliaires médicaux autochtones; le cours dure toujours deux ans, mais il est désormais plus intensif et plus complet, conformément aux recommandations formulées par la Mission de visite. En outre, les auxiliaires médicaux seront rappelés de temps à autre pour des stages de perfectionnement. M. Jones ajoute que le Directeur du Service de la santé publique est convaincu des mérites de ce nouveau plan.

14. M. PIGNON (France) estime qu'il conviendrait d'encourager les femmes autochtones à s'engager dans la carrière d'infirmière, pour laquelle elles font montre, de l'avis général, d'aptitudes toutes particulières.

15. M. JONES (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) dit que l'Administration partage cette opinion. Néanmoins, les mesures qu'elle a prises dans ce sens n'ont pas donné jusqu'à présent les résultats qu'elle espérait; en effet, les jeunes filles indigènes, si elles s'adonnent volontiers à la puériculture, semblent s'intéresser dans une moindre mesure aux études générales qui leur permettraient d'occuper un poste d'infirmière dans les hôpitaux.

16. En réponse à des questions posées par M. S. S. LIU (Chine), M. JONES (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) indique que l'Administration s'efforce par tous les moyens — publicité, démarches effectuées auprès des Universités, etc. — d'accélérer le recrutement du personnel médical. Les résultats obtenus au cours des neuf derniers mois sont satisfaisants et on peut espérer que tous les postes vacants seront remplis dans les douze mois à venir. Quant à l'hôpital général de Laé, sa construction requerra sans doute encore dix-huit à vingt-quatre mois.

17. M. TARAZI (Syrie) constatant que le droit de pétition est de plus en plus connu dans le Territoire, voudrait connaître les mesures que prend l'Administration pour informer la population de la possibilité d'adresser des pétitions à l'Organisation des Nations Unies.

18. M. JONES (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) répond que l'Administration se sert de la radio, de la presse et, dans une certaine mesure, des programmes scolaires. En outre, les informations générales qu'elle fait tenir à la population au sujet de l'Organisation des Nations Unies portent également, bien entendu, sur le droit de pétition. Enfin, ce droit a été clairement expliqué aux autochtones lors des séjours effectués dans le Territoire par les Missions de visite de 1950 et 1953.

19. M. TARAZI (Syrie) s'inquiète des restrictions apportées au libre déplacement des autochtones, restric-

tions qui équivalent, en somme, à un véritable couvre-feu. Il voudrait connaître le motif de ces règlements et savoir si l'Administration entend les maintenir.

20. M. JONES (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) rappelle qu'il a déjà eu l'occasion de fournir des explications détaillées à ce sujet; les restrictions ont seulement pour but de prévenir les crimes et de faciliter le maintien de l'ordre et de la sécurité publics dans certaines régions urbaines, car il arrive que des communautés, parfois composées d'éléments peu sûrs, viennent s'installer à proximité des grandes agglomérations. Loin d'être dirigées contre la population autochtone, ces restrictions contribuent à sa protection. Il va sans dire que l'Administration répugne à mettre des entraves à la liberté individuelle et qu'elle est résolue à supprimer les mesures dont il s'agit dès qu'elle se sentira justifiée à le faire. Elle en a déjà assoupli l'application dans certains districts; si cette libéralisation n'est pas suivie d'une criminalité accrue, les restrictions seront entièrement levées.

21. M. TARAZI (Syrie) constate que les mariages mixtes sont subordonnés au consentement écrit du chef de district; il demande des éclaircissements à cet égard.

22. D'autre part, le rapport annuel indique que les ouvriers et employés ne touchent que la moitié de leur salaire mensuel à la fin de chaque mois, le reliquat n'étant versé qu'à la fin du contrat de louage de services; il aimerait connaître les raisons de cette condition.

23. M. JONES (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) répond que les femmes autochtones ne sont pas assez évoluées pour comprendre toutes les conséquences que peut entraîner un mariage contracté selon les coutumes qui leur sont étrangères; aussi l'Autorité administrante a-t-elle tenu à leur assurer les conseils et l'appui de fonctionnaires supérieurs de l'Administration avant qu'elles ne prennent une décision aussi grave.

24. La *Native Labour Ordinance* de 1952 prévoit que la durée d'un contrat ne doit pas dépasser deux ans; à l'expiration de son contrat, un travailleur doit retourner chez lui et y passer un certain temps avant de pouvoir accepter un nouveau contrat. Aussi la main-d'œuvre est-elle composée en majeure partie d'éléments peu évolués et le système qui consiste à retenir provisoirement une partie du salaire permet aux travailleurs de regagner leur village avec un petit pécule.

25. M. TARAZI (Syrie) demande si la loi prévoit le paiement d'une indemnité de licenciement lorsque l'ouvrier doit quitter son travail.

26. M. JONES (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) explique que les contrats de travail sont signés devant un fonctionnaire qui s'assure que les deux parties — l'employé et l'employeur — en connaissent et en comprennent bien toutes les clauses. En cas de litige avant l'expiration du contrat, les deux parties peuvent conclure un accord qui doit être approuvé par un fonctionnaire de district; sinon, l'affaire est portée devant les tribunaux; le jugement peut imposer le paiement d'une indemnité au travailleur, s'il est mis fin à son contrat.

27. A l'expiration normale du contrat, les deux parties se présentent devant le fonctionnaire de district qui vérifie si tout est en règle; il demande au travailleur s'il est satisfait ou s'il a des réclamations. Le travailleur reçoit les sommes qui lui sont dues aux termes du contrat et l'employeur assume les frais de son retour (transport et nourriture) dans son village.

28. M. TARAZI (Syrie) constate que, d'après le rapport annuel, il n'existe pas de législation relative à

la sécurité sociale, étant donné que les tribus assument elles-mêmes la responsabilité de la protection sociale de leurs membres. Cependant, tous les autochtones ne vivent pas dans les tribus. Il voudrait savoir s'il existe un service de sécurité sociale, à l'intention des ouvriers par exemple.

29. M. JONES (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) répond que la *Native Labour Ordinance* prévoit le paiement d'une indemnité en cas de décès ou de blessure du travailleur. Pour ce qui est des personnes âgées, des infirmes et des orphelins, toute l'assistance nécessaire leur est donnée par les tribus; l'Administration n'est intervenue, d'ailleurs très libéralement, que dans quelques cas isolés. L'Administrateur a autorité pour donner une aide financière dans des cas exceptionnels.

30. M. TARAZI (Syrie) voudrait savoir si l'Autorité administrante prend des mesures pour former des médecins autochtones.

31. M. JONES (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) explique qu'il n'y a pas encore un seul autochtone possédant l'instruction nécessaire pour entreprendre des études universitaires; il y en aura certainement un jour, mais pas dans l'avenir immédiat. Pour le moment, l'Administration envoie certains autochtones à l'Ecole centrale de médecine des îles Fidji, où ils suivent les cours d'assistant médical. Plusieurs sont déjà revenus et sont employés par l'Administration.

32. M. TARAZI (Syrie) demande si l'Administration n'envisage pas de prendre des mesures pour que les mariages célébrés selon la coutume tribale soient inscrits sur les registres de l'état civil.

33. M. JONES (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) fait observer que les diverses tribus n'ont pas atteint un degré d'évolution tel qu'on puisse songer à ouvrir un registre central des mariages. Il existe cependant une sorte de registre de l'état civil; depuis plusieurs années, chaque village possède un livre où sont enregistrés les naissances, les mariages et les décès; dans ce livre, les autochtones sont groupés par famille. Le registre de village est tenu par les habitants eux-mêmes, ou par les fonctionnaires qui visitent le village au moins deux fois par an, ou par le conseil de village lorsqu'il existe.

34. M. BHANDARI (Inde) demande si les travailleurs autochtones reçoivent toujours des rations alimentaires et des vêtements, en plus du salaire en espèces.

35. M. JONES (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) répond affirmativement. Outre son salaire, tout travailleur autochtone reçoit des rations alimentaires, des vêtements et des outils; il a droit gratuitement aux services médicaux et au transport, aller et retour, de son village à son lieu de travail. Lorsqu'il est accompagné de sa femme et de ses enfants, sa famille a droit à des avantages analogues.

36. M. BHANDARI (Inde) constate que les instituteurs sont moins bien payés que certains ouvriers manuels. Il se demande s'il ne faut pas voir là l'explication du fait que le Territoire manque de personnel enseignant.

37. M. JONES (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) ne pense pas que les autochtones qui veulent embrasser la carrière de l'enseignement se laissent arrêter par des considérations de traitement. Si le Territoire manque temporairement de personnel enseignant, ce n'est pas par défaut de candidats; la situation actuelle est due essentiellement au fait que les écoles normales d'instituteurs n'ont pas pu être ouvertes

ou agrandies à la date prévue, par suite des difficultés auxquelles l'Administration s'est heurtée pour recruter des professeurs qualifiés pour ces écoles. M. Jones peut donner au Conseil l'assurance que de nombreux autochtones sont vivement désireux de faire carrière dans l'enseignement.

38. M. BHANDARI (Inde) demande si les assistantes médicales autochtones font les mêmes travaux que les assistants médicaux européens.

39. M. JONES (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) explique qu'il s'agit le plus souvent des épouses d'assistants médicaux autochtones, qui ont suivi les cours de formation avec leur mari; lorsque le couple rejoint son poste d'affectation, l'assistante médicale s'occupe principalement des enfants et des femmes de la localité.

40. M. BHANDARI (Inde) aimerait connaître les raisons qui ont incité l'Administration à limiter à deux ans la durée des contrats de travail des autochtones, qui doivent ensuite rentrer dans leur village. Il lui semble que les travailleurs peuvent difficilement devenir qualifiés dans un laps de temps aussi court. D'autre part, les ouvriers qui vont travailler dans les villes ne représentent qu'une faible proportion de la population totale; la structure de la société indigène ne serait certainement pas ébranlée si ces ouvriers étaient autorisés à rester dans les villes qui offrent de plus grandes possibilités d'instruction, de formation professionnelle et d'emploi.

41. M. JONES (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) explique que l'Administration a été amenée à conclure que, dans la mesure du possible, c'est par la vie en commun au village que les autochtones doivent évoluer du point de vue politique, économique et social, d'où la nécessité de préserver le village comme unité de base. Les résultats obtenus grâce aux coopératives et aux sociétés de progrès rural confirment le bien-fondé de cette politique. Pour ce faire, l'Administration a limité à deux ans la période pendant laquelle les autochtones ayant un contrat de travail peuvent quitter le village pour prendre un emploi ailleurs. Toutefois, elle est parfaitement consciente du fait que ce laps de temps est trop court pour permettre à un ouvrier de devenir vraiment qualifié dans un métier donné; aussi a-t-elle prévu des exceptions à la règle générale. Les travailleurs célibataires et les travailleurs mariés qui ne sont pas accompagnés de leur femme doivent regagner leur village pour un certain temps avant de pouvoir accepter un nouveau contrat; toutefois, ce règlement ne s'applique pas aux travailleurs dont la femme réside avec eux au lieu de leur travail.

42. L'Administration prête l'attention la plus soutenue aux divers aspects du problème de la main-d'œuvre indigène; elle s'efforce de toujours les résoudre au mieux des intérêts de la population autochtone. On étudie actuellement la possibilité d'exempter les ouvriers autochtones qualifiés de l'obligation de retourner dans leur village avant d'accepter un nouveau contrat de travail.

43. M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) demande quel est l'effectif du personnel médical autochtone employé dans les hôpitaux des missions.

44. M. JONES (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) ne connaît pas le chiffre exact, mais les renseignements dont il dispose en la matière lui permettent de conclure que le personnel médical autochtone qui est employé par les missions est équivalent, proportionnellement, à celui qui est employé par l'Administration,

45. M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) fait observer que l'Administration accorde des subventions aux établissements médicaux des missions; elle pourrait donc leur demander d'indiquer, même approximativement, l'effectif du personnel médical autochtone de ces établissements.
46. M. Scott demande si l'Administration a recours aux affiches ou à d'autres moyens de propagande pour enseigner aux autochtones les règles de l'hygiène personnelle et de l'hygiène du milieu.
47. M. JONES (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) répond par l'affirmative. En fin 1953, il a pu voir dans le Territoire, d'excellentes affiches, tirées à plusieurs milliers d'exemplaires, dont les autochtones devraient tirer de précieux enseignements.
48. M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) demande si l'Administration a fait procéder à des études détaillées sur les besoins de la population autochtone en matière d'alimentation.
49. M. JONES (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) répond qu'une enquête a été faite il y a environ deux ans par des experts australiens dont le rapport a été publié récemment. D'une façon générale, il semble que le régime alimentaire des autochtones soit satisfaisant malgré certaines carences. L'Administration fait tout son possible pour y remédier, notamment grâce à l'introduction de nouvelles cultures par le Département de l'agriculture.
50. M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) demande si les autochtones détenus dans les prisons de l'Administration reçoivent des cours de formation professionnelle.
51. M. JONES (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) répond affirmativement. Il ajoute qu'on étudie actuellement la création, dans l'organisation pénitentiaire, d'un service spécial de formation professionnelle.
52. M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) aimerait avoir quelques précisions au sujet du programme de construction d'hôpitaux dans le Territoire. Il se demande si les crédits relativement faibles affectés à ce programme traduisent un ralentissement des activités du Service de la santé publique dans le Territoire.
53. M. JONES (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) déclare que le délai dans le lancement du programme de construction d'hôpitaux a fortement désappointé l'Autorité administrante; il s'explique par le fait que la décision finale devait être mûrement réfléchie, étant donné que l'Administration entend engager des crédits très élevés dans ce programme. Quoi qu'il en soit, les travaux sont maintenus en cours et le rythme d'exécution du programme s'accéléra probablement d'année en année.
54. Les activités du Service de la santé publique n'ont pas été ralenties, bien au contraire; on peut d'ailleurs le constater en lisant le rapport annuel. Il faut souligner tout spécialement les travaux de recherches qui ont été accomplis au sujet des trois principales maladies qui sévissent dans le Territoire, à savoir le paludisme, la tuberculose et le mal d'Hansen. Ces travaux seront fort utiles, non seulement pour le Territoire lui-même, mais aussi pour tous les pays où ces maladies sont à déplorer.
55. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) se demande comment on peut concilier deux déclarations du rapport annuel, apparemment contradictoire: selon la première, figurant à la page 61, la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales est assurée à tous les éléments de la population, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion; dans la deuxième, qui figure à la page 62, il est question des restrictions apportées aux déplacements des autochtones. En outre, le rapport annuel signale que les autochtones sont toujours passibles de châtiments corporels.
56. M. JONES (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) fait observer qu'il n'y a aucune contradiction dans le rapport annuel; en effet, le premier passage cité par le représentant de l'URSS se poursuit par les mots "sauf dans la mesure où l'on estime qu'il est encore nécessaire de maintenir certaines dispositions relatives aux autochtones, afin de protéger leurs intérêts". En ce qui concerne la liberté de déplacement, M. Jones n'a rien à ajouter à ce qu'il a déjà déclaré en réponse à une question du représentant de l'Inde. La question des châtiments corporels est traitée en détail dans la partie X du rapport annuel relative aux suites données aux résolutions et recommandations de l'Assemblée générale et du Conseil; M. Jones ne voit pas quelles autres précisions il pourrait apporter à ce sujet.
57. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si les restrictions aux déplacements des autochtones ne sont vraiment imposées que dans certaines villes.
58. M. JONES (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) confirme que ces restrictions ne sont imposées que dans certaines villes qui sont énumérées dans l'ordonnance pertinente.
59. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate dans le rapport annuel qu'un certain nombre d'autochtones ont été condamnés pour port illégal de vêtements. Il aimerait avoir quelques précisions à ce sujet.
60. M. JONES (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) regrette de ne pas être en mesure d'offrir une explication; il se renseignera auprès des autorités compétentes et donnera des éclaircissements ultérieurement.
61. Répondant à de nouvelles questions de M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), M. JONES (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) indique que les 1.566 autochtones dont il est question à l'annexe III, page 127, du rapport annuel, ont été poursuivis pour atteinte à l'ordre public; il s'agit, par exemple, des disputes qui s'élèvent à l'occasion d'une manifestation sportive ou d'une fête et qui risquent de dégénérer en bagarre. Les peines infligées ne sont pas sévères et ne sont prévues que pour convaincre les intéressés que de tels désordres ne seront pas tolérés. D'autre part, les fonctionnaires de village sont habilités à ordonner l'exécution de certains travaux pour assurer la propreté et l'hygiène du village, dans l'intérêt même des autochtones. Les 165 autochtones mentionnés à l'annexe III ont été condamnés pour n'avoir pas exécuté les ordres qu'ils avaient reçus à cet effet.
62. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate que le montant en espèces du salaire des journaliers est très bas; sur un salaire quotidien de 6 shillings, la valeur des vêtements et autres articles fournis par l'employeur représente en effet plus de 5 shillings. En second lieu, M. Tsarapkin voudrait connaître le montant du traitement des deux auxiliaires médicaux que le Conseil local de Baluan emploie à ses propres frais, étant donné que les dépenses

encourues par ce Conseil au titre des services médicaux se sont élevées au total à 174 livres<sup>2</sup> pour l'année 1953.

63. M. JONES (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) fait observer que les chiffres cités par le représentant de l'URSS représentent le salaire minimum des journalistes; si l'on tient compte de la valeur des rations qui leur sont distribuées, on constate que ces travailleurs reçoivent un salaire à peu près deux fois plus élevé. M. Jones regrette de ne pouvoir fournir le second renseignement demandé.

*La séance est suspendue à 15 h. 55; elle est reprise à 16 h. 30.*

64. Le PRESIDENT invite les membres du Conseil à poser des questions au sujet des progrès de l'enseignement dans le Territoire.

65. Citant les chiffres donnés aux pages 84 et 86 du rapport annuel, M. RYCKMANS (Belgique) souligne que les charges de l'enseignement sont pour la plus grande partie assumées par les missions, organisation étrangère à l'Etat, qui ne reçoivent au total qu'une subvention de 50.000 livres. Le dévouement des missions trouve une expression concrète dans le nombre des écoles qu'elles ont ouvertes sans recevoir aucun subside pour couvrir les dépenses afférentes à leur construction. Le dévouement et les compétences des missionnaires, qui n'ont aucune ambition personnelle et qui sont toujours prêts à demeurer d'humbles maîtres d'écoles primaires, pourraient être plus pleinement mis à profit. C'est ainsi que leur parfaite connaissance de la langue d'un pays où ils passent leur vie leur permet de mieux préparer des autochtones à enseigner à des autochtones. Or, l'école normale que dirige une mission ne reçoit qu'une subvention de 100 livres par an. La seconde école normale, celle de l'Administration, représente un effort intéressant, mais elle n'a reçu que 12 élèves pendant l'année étudiée, et l'on ne peut guère escompter une généralisation du système d'enseignement à ce rythme. L'Administration aurait intérêt à encourager l'effort des missions, par l'octroi de subventions importantes, en leur imposant, bien entendu, comme condition, de donner une instruction d'un niveau adéquat, et d'accepter par exemple l'inspection scolaire par les services officiels du Gouvernement.

66. M. JONES (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) dit que la politique d'enseignement de l'Autorité administrante confère aux missions un rôle très important dans le domaine de l'enseignement, notamment en ce qui concerne les écoles primaires de village. L'Administration apprécie beaucoup l'assistance fournie par les missions, et elle leur accorde des subventions pour l'œuvre qu'elles accomplissent dans ce domaine. La construction d'écoles de village n'entraîne aucune dépense pour les missions; il s'agit en effet de locaux aménagés par les habitants eux-mêmes, avec les matériaux locaux. D'autre part, les subventions accordées par l'Administration ne sont pas arbitrairement limitées; elles sont fonction de ce que les missions elles-mêmes peuvent accomplir: si les missions sont en mesure de remplir les conditions prévues quant au niveau de l'instruction, et de fournir un personnel enseignant agréé qui pourra être employé de façon vraiment utile et s'il ne s'agit pas d'ouvrir dans un même village ou une même région plusieurs écoles dirigées par plusieurs missions distinctes, l'Autorité administrante leur accorde des subventions; par exemple, 500 livres par

an pour un *education liaison officer* et 450 livres par an pour un instituteur ou une institutrice agréés. De plus, le montant des subventions accordées aux diverses écoles va croissant selon qu'il s'agit d'écoles primaires de village, d'écoles moyennes pour externes, d'écoles moyennes pour internes ou d'écoles supérieures de formation. L'Autorité administrante attache une grande importance au problème de la politique scolaire et le représentant spécial attirera son attention sur les observations formulées à ce sujet par le représentant de la Belgique.

67. Répondant à une nouvelle question de M. RYCKMANS (Belgique), M. JONES (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) déclare que, si le diplôme qui sanctionne les études des jeunes gens qui suivent les cours de l'Ecole centrale de médecine de Fidji n'équivaut pas entièrement au diplôme délivré par les facultés de médecine de pays comme l'Australie ou les Etats-Unis, par exemple, le niveau des études n'en est pas moins très élevé et la formation très poussée. Les jeunes gens diplômés de cette école ont, suivant les territoires, le titre de médecin autochtone ou de médecin auxiliaire; leurs compétences et leur formation sont les mêmes pour ces deux cas; ce sont celles que possède le personnel connu sous le nom de "médecins samoans" au Samoa-Occidental.

68. En réponse à Sir Alan BURNS (Royaume-Uni), M. JONES (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) dit que les groupes d'enregistrement dont il est question à la page 92 du rapport annuel sont composés de fonctionnaires des services de l'enseignement. Au cours de leurs déplacements, ces groupes enregistrent des programmes portant sur tout ce qui peut intéresser la population autochtone et avoir pour elle une valeur éducative: musique caractéristique de la région ou de la tribu visitée, méthodes agricoles, régime foncier, etc. Ces programmes sont alors radiodiffusés à l'intention de l'ensemble de la population.

69. A la suite de plusieurs questions posées par M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques), M. JONES (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) précise que les règlements relatifs à l'enseignement obligatoire sont actuellement à l'étude; lorsque le projet qui a été établi aura été approuvé, les mesures appropriées seront prises. D'autre part, le cycle complet de l'enseignement primaire n'est pas, en général, donné dans une seule et même école. Cependant, les cours des 52 écoles de l'Administration portent également sur les quatre dernières années de ce cycle. Enfin, sur les 20 bourses d'enseignement secondaire accordées aux jeunes gens du Papua et de la Nouvelle-Guinée qui pourront ainsi poursuivre leurs études en Australie, six ont été obtenues par des élèves autochtones de la Nouvelle-Guinée. Le même nombre de bourses, c'est-à-dire 20 pour le Papua et la Nouvelle-Guinée, est prévu pour l'année suivante; entre-temps, l'Administration prend des mesures pour assurer un enseignement du second degré aux jeunes gens qui auront atteint le niveau d'instruction adéquat. Les bourses couvrent les frais de scolarité, de fournitures scolaires, d'habillement, les dépenses diverses et les frais de voyage pendant toute la durée de l'enseignement secondaire, qui est de cinq ans.

70. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande pourquoi six bourses seulement ont été accordées à des jeunes gens du Territoire sous tutelle contre 14 à ceux du Papua,

<sup>2</sup> L'unité monétaire utilisée au cours de la discussion sur la Nouvelle-Guinée est la livre australienne; 125 livres australiennes = 100 livres sterling = 280 dollars des Etats-Unis.

71. M. JONES (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) répond que les boursiers sont choisis par concours. Parmi les candidats de la Nouvelle-Guinée; six seulement avaient atteint un niveau d'instruction leur permettant de poursuivre leurs études en Australie. Parmi les candidats malheureux, ceux qui possèdent des connaissances suffisantes pour suivre des cours d'un niveau plus élevé auront la possibilité de continuer leurs études dans l'un des centres de formation supérieure du Territoire.
72. Citant les chiffres donnés à la page 133 du rapport annuel, M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate que les crédits affectés à l'enseignement des Européens augmentent chaque année alors que les sommes consacrées à l'instruction des autochtones, c'est-à-dire au domaine où les besoins sont les plus étendus, ont diminué par rapport à l'année précédente. Il voudrait obtenir des explications à ce sujet.
73. M. JONES (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) dit que l'Administration s'est attachée à recruter en Australie un personnel qualifié, ce qui a retardé dans une certaine mesure le développement de l'activité des services d'enseignement. L'Administration dispose actuellement du personnel qu'elle recherchait; l'activité va donc se développer dans ce domaine et, par voie de conséquence, les dépenses augmenteront. D'autre part, M. Jones fait observer que les traitements du personnel enseignant autochtone ont été légèrement augmentés. Les réductions de dépenses ont intéressé en premier lieu le matériel scolaire qu'il n'est pas nécessaire de remplacer chaque année et, surtout, les frais d'entretien des élèves dans les internats. M. Jones souligne que l'effectif scolaire de ces établissements n'a pas diminué; toutefois, des économies considérables, de l'ordre de 40.000 livres, ont pu être réalisées grâce à la création de jardins potagers dont les produits sont venus remplacer les denrées alimentaires qu'il fallait autrefois importer à des prix très élevés. La qualité du régime alimentaire des écoliers n'en a aucunement souffert, car la ration de calories et de vitamines est demeurée la même.
74. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne voit pas pourquoi les facteurs d'ordre économique et administratif ne jouent que pour les écoles indigènes.
75. M. JONES (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) fait observer que le nombre des écoliers européens a augmenté, ce qui explique l'augmentation des dépenses correspondantes. D'autre part, les établissements pour Européens ne comportent que l'externat, ce qui n'a pas permis de réduire les frais afférents aux repas scolaires, comme ce fut le cas pour les écoles indigènes.
76. M. ROBBINS (Etats-Unis d'Amérique) demande s'il existe un plan d'ensemble pour le progrès de l'enseignement, qui lui semble essentiel au développement général du Territoire.
77. Il constate, d'autre part, que les effectifs des élèves dans les écoles indigènes de l'Administration ne dépassent pas en moyenne 19 élèves par instituteur, alors que les écoles des missions et les écoles européennes comptent respectivement 26 et 21 élèves par instituteurs en moyenne. Il demande donc s'il ne serait pas possible de mieux tirer parti de l'effectif des instituteurs dont disposent les écoles indigènes de l'Administration en augmentant le nombre des élèves dans ces établissements.
78. M. JONES (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) répond au premier point par l'affirmative.
79. Quant au nombre des élèves dans les établissements de l'Administration, il est fonction de l'emplacement de l'école et de la population scolaire qu'elle doit desservir.
80. M. TARAZI (Syrie) voudrait savoir s'il existe des écoles de village recevant des subsides de l'Autorité administrante.
81. M. JONES (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) déclare que l'on encourage les conseils de village à créer des écoles dans leur circonscription. L'Administration supporte les frais afférents aux instituteurs qu'elle fournit. Comme il est indiqué à la page 84 du rapport annuel, l'Administration possède 11 écoles indigènes et 41 écoles primaires, également pour indigènes. Le rapport annuel indique (p. 86) que le nombre d'écoles de missions dans les villages est de 2.471.
82. M. TARAZI (Syrie) demande si l'on fait une part à l'instruction civique dans les écoles de l'Administration et si l'on informe les élèves des responsabilités de l'Organisation des Nations Unies à l'égard du Territoire.
83. M. JONES (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) répond par l'affirmative.
84. M. TARAZI (Syrie) voudrait savoir s'il existe une différenciation nette entre les trois catégories d'écoles que possède le Territoire et demande des précisions au sujet des programmes des établissements secondaires pour indigènes et asiatiques.
85. M. JONES (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) déclare que, dans chaque localité suffisamment importante, il existe une école pour chaque groupe ethnique, car la population n'est pas favorable aux établissements mixtes; d'autre part, cette méthode donne de meilleurs résultats parce qu'elle permet de répondre aux besoins particuliers — d'ordre linguistique, par exemple — de chaque catégorie d'élèves. Néanmoins, lorsque les enfants de plusieurs groupes ethniques sont en nombre insuffisant pour justifier la création d'une école par groupe, ils fréquentent tous le même établissement. En ce qui concerne les programmes d'enseignement secondaire, ils ne permettent pas aux élèves autochtones et asiatiques d'atteindre le même niveau qu'en Australie. Cependant, le plan pour le progrès de l'enseignement permettra aux autochtones de terminer le cycle secondaire. Du reste, les élèves les plus avancés sont admis à poursuivre leurs études dans les écoles australiennes.
86. M. TARAZI (Syrie) demande si les élèves qui ont terminé le cycle d'études du Territoire ont la possibilité d'accéder aux universités.
87. M. JONES (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) déclare qu'un certain nombre de boursiers vont terminer leurs études secondaires en Australie et pourront alors s'inscrire dans une université. Néanmoins, le cas ne s'est pas encore présenté.
88. M. TARAZI (Syrie), passant à la question de l'unification des langues, voudrait savoir si l'Autorité administrante n'envisage pas de prendre des mesures pour que les élèves puissent suivre des cours dans une langue commune, quel que soit l'établissement qu'ils fréquentent.

89. M. JONES (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) indique que l'anglais servira de langue commune. D'autre part, on cherche actuellement à déterminer s'il existe des groupes de langues autochtones qui pourraient être utilisées pour l'enseignement. Lorsque cette étude sera terminée, une décision sera prise et l'on en informera le Conseil.

90. M. SERRANO GARCIA (Salvador) demande si les écoles des missions pratiquent la ségrégation. Il voudrait savoir, d'autre part, si les autochtones font partie du Comité consultatif de l'enseignement ou des comités de district pour l'enseignement.

91. M. JONES (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) fait observer que les missions s'adressent principalement aux autochtones. Quant aux comités pour l'enseignement, aucun autochtone n'y participe.

92. M. PIGNON (France) constate avec satisfaction que l'Administration reconnaît dans le rapport annuel l'importance de l'éducation des masses. Il se demande s'il ne serait pas possible d'associer à l'établissement des programmes certains éléments missionnaires qui ont une grande expérience des autochtones et qui pourraient collaborer avec des fonctionnaires de l'enseignement. Des autochtones pourraient également participer utilement à l'établissement de ces programmes.

93. M. JONES (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) signale que le Département de l'éducation collabore dans une certaine mesure avec les missions ainsi qu'avec les conseils locaux indigènes, mais il reconnaît qu'il n'existe pas officiellement de collaboration, sauf dans la mesure où elle est prévue dans l'ordonnance relative à l'enseignement. M. Jones estime que la suggestion du représentant de la France est particulièrement intéressante et la renverra à l'Autorité administrante pour examen.

94. M. PIGNON (France), se référant au projet de développement communautaire qui est en cours d'exécution à Tabar, demande des précisions sur les résultats obtenus.

95. M. JONES (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) déclare que les résultats ont été assez intéressants. On a enregistré une amélioration dans la communauté elle-même et l'on a formé un certain nombre d'indigènes dont on utilisera les services dans d'autres régions. L'Administration a lancé plusieurs autres projets, à titre expérimental, outre celui de Tabar.

96. M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) demande s'il existe des écoles de village du degré supérieur, dirigées par les missions. Il constate, d'autre part, que selon le rapport annuel, les conseils de village participent à la

création d'un certain nombre d'écoles et voudrait avoir des précisions au sujet de cette participation.

97. En ce qui concerne le premier point, M. JONES (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) renvoie à la page 194, annexe XXII, du rapport annuel. Quant à la seconde question, les conseils de village fournissent généralement les locaux nécessaires et assument les frais y afférents. L'administration de l'école leur échappe et est du ressort du Directeur de l'enseignement.

98. M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) demande quelle est, exprimée en livres, la valeur des bourses accordées par l'Administration pour poursuivre des études en Australie. Il voudrait savoir également si les missions ont accordé des bourses analogues à leurs élèves.

99. M. JONES (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) déclare que les bourses d'enseignement secondaire représentent un montant d'environ 1.500 livres et que ce montant passerait à 3.500 ou 4.000 livres s'il s'agissait de bourses d'enseignement supérieur. M. Jones ignore si les missions octroient également des bourses à leur élèves, mais il souligne que ces derniers peuvent obtenir des bourses de l'Administration.

100. M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) estime qu'il est encourageant de voir que l'enseignement est gratuit à tous les niveaux, pour les garçons et pour les filles, tant dans les écoles de l'Administration que dans celles des missions. Il constate, d'autre part, que, selon le rapport annuel (p. 87), on envisage d'instituer l'enseignement obligatoire dans certaines des régions les plus évoluées du Territoire et il voudrait avoir des précisions au sujet des régions en question.

101. M. JONES (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) déclare que cette mesure s'appliquera d'abord aux régions urbaines puis aux autres régions de population dense qui disposent de moyens de transport et d'installations suffisantes.

102. M. LIU (Chine) rappelle que le représentant spécial avait indiqué, dans sa déclaration initiale (537<sup>ème</sup> séance), qu'il pensait pouvoir parvenir à un accord avec le Département de l'information de l'Organisation des Nations Unies afin d'assurer l'envoi régulier de documents à distribuer dans le Territoire. M. Liu voudrait savoir si des mesures ont déjà été prises à cet effet.

103. M. JONES (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) dit qu'il n'a pas encore eu le temps d'entrer en contact avec le Département en question mais qu'il se propose de le faire dès que cela lui sera possible.

La séance est levée à 17 h. 55.